

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM_2024_191

Date : 19/09/2024

Objet : Contrat portant sur la maintenance du logiciel Caneco pour la conception automatisée d'installation électrique

Publié le : 19 SEP. 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R. 2122-8,

Considérant que les services techniques utilisent le logiciel Caneco, nécessaire à la conception automatisée d'installation électrique basse tension et haute tension,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de maintenance et de support afin de permettre le bon fonctionnement et la tenue à jour du logiciel de gestion des installations électriques des bâtiments de la ville,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société INFORMATIQUE GRAPHISME ÉNERGÉTIQUE - « I.G.E », sise 16 boulevard Déodat de Séverac - CS 90312 - à COLOMIERS Cedex (31773), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de la société INFORMATIQUE GRAPHISME ÉNERGÉTIQUE portant sur un contrat de maintenance et de support du logiciel CANECO,

De signer le contrat de maintenance n°FRQ-06690 pour un montant global et forfaitaire de 4 968,00 € HT, soit 5 961,60€ TTC,

De préciser que le contrat entre en vigueur à compter du 14 octobre 2024, pour une durée de 36 mois, soit jusqu'au 13 octobre 2027.

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20240919-DDM_2024_191-CC

S²LO

compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification